

Règlement les délices de l'ursuia Trail

Article 1: Généralités

Les délices de l'Ursuia Trail est une épreuve individuelle de course à pied en montagne organisée par l'association Les jeunes d'URSU MENDI, Association loi 1901.

Tout coureur prenant part à la course se déclare apte à supporter les efforts et renonce à tout recours contre l'organisation en cas d'accident consécutif à une déficience personnelle.

Les courses auront lieu le dimanche 07 avril 2024. Elles partiront du patronage d'Urcuray où sera également jugée l'arrivée.

Le départ sera donné à 9h00 pour le 21km et 10h pour le 12km.

Article 2: Le parcours

Les distances pour 2024 seront de 21km avec un dénivelé positif de 1230m et 12km avec un dénivelé positif de 500m.

Les parcours seront intégralement balisés par l'organisation et ne nécessitent pas l'utilisation d'une carte.

Les passages à caractère montagnard ne nécessitent pas de matériel particulier pour progresser.

Selon les conditions météorologiques, la direction de course se réserve le droit de modifier le parcours à tout moment, même une fois le départ donné, afin d'assurer la sécurité des coureurs et des bénévoles. La distance, le dénivelé ainsi que les temps de passages se trouveront modifiés.

Article 3: Inscription

Les inscriptions ouvriront le lundi 18 décembre 2023.

Les concurrents devront s'inscrire uniquement par internet sur le site de notre prestataire www.pb-organisation.com

Le jour de la course, inscription possible dans la mesure des places disponibles à 25€ pour le 21km et 15€ pour le 12km.

Le prix d'engagement est fixé à 19 Euros pour le 21km et 13€ pour le 12km.

Le nombre de participants est limité à 420 pour le 21km et 150 pour le 12km.

Le paiement et l'envoi de la photocopie d'une licence ou d'un certificat médical se feront lors de l'inscription sur internet.

La validation de l'inscription sera effective à réception du paiement et du justificatif médical ou de la photocopie de la licence. Il conviendra à chaque participant de vérifier sa présence sur la liste des inscrits via le site www.pb-organisation.com

Tout coureur ne présentant pas de certificat médical ou licence avant la course ne prendra pas le départ. Aucun remboursement ne lui sera dû.

La remise des dossards se tiendra :

- Du samedi 30 mars 2024 au samedi 06 avril 2024 de 10h à 19h chez notre partenaire :
Mendi sport,
3, Avenue de Bayonne 64600 ANGLET.
Tél. : 09 83 45 93 97
- Le samedi 06 avril 2024 de 17h00 à 19h00 au patronage d'Urcuray.
- Le dimanche 07 avril 2024 à partir de 7h30 au patronage d'Urcuray.

Article 4: Licence, certificat médical et assurance

La présentation d'une licence sportive (valide le jour de la course) d'une de ces fédérations sportives sera acceptée par l'organisation :

FFA : Fédération française d'athlétisme

FFTRI : Fédération française de triathlon

UFOLEP, FSGT avec la mention course à pied en compétition

FEDME: Fédération espagnole de montagne

RFEA : Fédération espagnole d'athlétisme

Les coureurs ne possédant pas une licence devront présenter un certificat médical, datant de moins d'un an le jour de l'épreuve et ayant la mention «apte à la pratique de la course à pied, du trail y compris en compétition».

Toutefois, la licence ou le certificat médical ne vous dispense pas d'une assurance individuelle accident en cas de frais de secours. Renseignez vous auprès de votre Fédération ou de votre compagnie d'assurance que vous êtes bien couvert.

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

Article 5: Equipement

Chaque concurrent fixera son dossard avec puce électronique, sur le torse, clairement visible afin de faciliter les pointages intermédiaires en cours d'épreuve.

Selon les conditions météorologiques, il sera fortement conseillé de prendre un coupe vent, un sifflet ainsi qu'une couverture de survie.

Les bâtons sont autorisés.

Article 6: Ravitaillements, points de contrôle et barrière horaire

La sécurité et l'assistance seront assurées sur les postes de ravitaillement.

L'organisation approvisionne en liquide et solide sur 5 points du parcours du 21km.

Ravitaillement 1: 4 km (borde du curé) liquide

Ravitaillement 2 : 7,5 km (bergerie kuruxteta) complet

Ravitaillement 3 : 12km (bergerie macaye) complet

Ravitaillement 5 : 15,5 km (4 bordes) complet

Ravitaillement complet à l'arrivée.

Le temps maximal pour effectuer le parcours est de 4h00.

Une barrière horaire stricte est fixée à 3h de course au km12. Les concurrents arrivant après ce délai se verront retirer le dossard et seront ramenés à l'arrivée par l'organisation.

L'organisation approvisionne en liquide et solide sur 3 points du parcours du 12km.

Ravitaillement 1 : 4 km (borde du curé) liquide

Ravitaillement 2 : 7 km (4 bordes) complet

Ravitaillement complet à l'arrivée.

Le service médical comprendra un médecin et des secouristes.

Tous les postes seront reliés au PC par liaison radiophonique ou téléphonique.

Article 7: Arrivée des concurrents

Les arrivées seront jugées au patronage d'Urcuray.

Les premiers concurrents seront attendus vers 10h45.

Des vestiaires seront mis à disposition derrière le fronton.

Remise des récompenses : aux alentours de 12h30.

Article 8: Classement, catégories et dotations

Tous les participants aux délices de l'Ursuia Trail recevront, en retirant leur dossard, une dotation personnalisée.

Un classement général sera établi après l'arrivée du dernier concurrent.

La remise des prix récompensera pour le 21km :

Les 3 premiers hommes du classement scratch

Les 3 premières femmes du classement scratch

Le 1er 40 – 49 ans Homme et Femme

Le 1er 50 – 59 ans Homme et Femme

Le 1er 60 – 69 ans Homme et Femme

Le 1er 70 – 79 ans Homme et Femme

Le 1er espoir Homme et Femme

Le 1er junior Homme et Femme

Prize money pour les 3 premiers au scratch et les 3 premières femmes

La remise des prix récompensera pour le 12km :

Les 3 premiers hommes du classement scratch

Les 3 premières femmes du classement scratch

Aucun cumul de prix n'est possible.

Toute réclamation doit être émise au Directeur de course avant le début de la remise des prix, qui jugera de sa pertinence et prendra une décision.

Article 9: Annulation inscription

Vous aurez la possibilité de transférer votre dossard à un autre coureur via le site PBO. Les transferts de dossards seront possibles entre le 1 mars 2024 et le lundi 25 mars minuit.

Le principe :

- 1- Le coureur forfait invite un remplaçant via son espace personnel sur PBO.
- 2- Le coureur remplaçant s'inscrit comme une nouvelle inscription avec le lien qu'il recevra.
- 3- Une fois le nouveau coureur enregistré, l'inscription du coureur forfait est automatiquement annulée.
- 4- Les participants s'arrangent entre eux, le nouveau coureur paie le dossard au coureur forfait.

Des frais de traitement (2€) seront appliqués pour chaque transfert.

Article 10 : Pénalité, disqualification, abandon

Tout manquement au présent règlement entraînera une pénalité en temps ou une disqualification.

La disqualification signifie la mise hors course définitive.

La pénalité ou la disqualification prendra effet lorsque le directeur de course ou les chefs de postes des différents points de contrôle constatent un non respect du présent règlement.

Tout abandon en cours d'épreuve, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera dû.

Article 11: Ethique

Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement. Nous attendons, de chaque participant, une attitude responsable et irréprochable. Aucun déchet ne doit être jeté au sol. Des poubelles seront mises sur les postes de ravitaillements.

Les concurrents s'engagent à respecter le balisage et à ne pas couper les virages. En effet, couper un sentier dégrade le milieu naturel dans lequel nous aimons pratiquer notre passion.

Tous les concurrents s'engagent à respecter tous les bénévoles et organisateurs avant, pendant et après la course. Ne pas leur témoigner de la gratitude constitue une forme de bêtise qui n'a rien à faire dans notre sport.

Les concurrents se doivent assistance mutuelle. Tout incident doit être signalé au poste de contrôle le plus proche.

Tous les concurrents désignés devront accepter de se soumettre à un éventuel contrôle anti-dopage sous peine de disqualification immédiate.

Article 12: Droit à l'image

Le concurrent donne à l'organisation l'autorisation d'utiliser toutes photos ou vidéos le représentant à l'issue de l'épreuve.